

Compte rendu du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice: 10		Séance du 17 juin 2021	
Présents : 9		L'an deux mille vingt-et-un et le dix-sept juin l'assemblée régulièrement convoquée le 10 juin 2021, s'est réunie sous la présidence de Monsieur FORTERRE Michel	
Absents : 0		Sont présents: Mathieu BAECHLE, Nathalie CERVEAUX, Jean Pierre DEFRANCE, Pierrette DEFRANCE, Maxime FAIRISE, Michel FORTERRE, Michèle MATHIEU, Maryse NICOLAS,	
Excusés : 1		Rémi SYLVESTRE	
Pouvoirs : 0		Représentés:	
Votants : 9		Excuses: Michel BETIS	
		Absents:	
		Secrétaire de séance: Maxime FAIRISE	

Objet: SDEV - Transfert de la compétence optionnelle IRVE (Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques) - 2021 020

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges approuvés par arrêtés préfectoraux n° 199/2018 du 8 mars 2018, et n° 37/2020 du 3 mars 2020,

Vu les « conditions techniques, administratives et financières » approuvées par délibération du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges lors de la séance du 24/03/2021,

Entendu son Rapporteur, et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **TRANSFERT** la compétence optionnelle « infrastructures de recharge pour véhicules électriques », au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges,
- **INDIQUE** que la commune NE DISPOSE PAS d'un contrat de maintenance/gestion/exploitation en cours, pour la gestion de 0 borne sur son territoire
- **TRANSMET** au Syndicat un inventaire des bornes existantes de la commune (nombre, type, localisation). = ZERO

Objet: Subventions aux associations 2021 - 2021 021

Faisant suite aux demandes de subventions de la part des associations,

Décide d'attribuer aux associations une subvention répartie de la façon suivante :

Une somme de 800€ est inscrite au budget à l'article 6574

	2021	VOTE		
		POUR	CONTRE	ABST
C.A.U.E. (Compte 6554)	50 €	9		
ADAVIE des Vosges	50 €	9		
Fondation du patrimoine	55 €	9		
TOTAL	155 €			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

→ DÉCIDE

- **d'attribuer aux associations une subvention** répartie selon le tableau ci-dessus

Objet: Adhésion au groupement de commandes pour les marchés d'assurances - 2021 022

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal la Communauté de Communes MIRECOURT DOMPAIRE, dans le cadre de la démarche de mutualisation initiée entre l'intercommunalité et ses communes-membres, a proposé de constituer un groupement de commandes pour les marchés d'assurance régi par les dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique.

Ce groupement de commandes a pour objet de permettre la passation et la signature d'un marché public de prestations d'assurance composé des contrats suivants :

- Assurance responsabilité civile
- Assurance protection fonctionnelle
- Assurance protection juridique
- Assurance flotte automobile
- Assurance dommages aux biens et risques annexes
- Assurance expositions
- Assurance risques statutaires du personnel

Une convention constitutive de ce groupement définit les modalités de fonctionnement du groupement avec les communes volontaires.

Ce groupement sera coordonné par la Communauté de Communes MIRECOURT DOMPAIRE.

Les principales dispositions de cette convention de groupement de commandes sont annexées à la présente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

1-**APPROUVE les termes de la convention** constitutive du groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurance des membres volontaires ;

2-**DECIDE l'adhésion** de la Commune d'AVRAINVILLE à ce groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurance ;

3-**CHARGE le Maire** de notifier la présente délibération au Représentant Légal du Coordonnateur ;

4-**AUTORISE le Maire à signer** la convention constitutive de ce groupement de commandes, ainsi que toutes les pièces se rapportant à la consultation et aux contrats d'assurance ;

Objet: SCOT des Vosges Centrales - Renouvellement de la convention pour les CEE (Certificats d'Economie d'Energie) - 2021 023

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition du SCOT des Vosges Centrales consistant à lui transférer les droits aux Certificats d'Economies d'Energie (CEE) issus des travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune, afin de les regrouper et les valoriser pour l'ensemble de ses communes adhérentes.

Pour la bonne information du Conseil Municipal, le Maire rappelle que les CEE sont un dispositif national obligeant les vendeurs d'énergie - appelés "Obligés" - à soutenir des actions de maîtrise de l'énergie (isolation des combles, installation de vitrages performants...) réalisées notamment par les collectivités territoriales.

Des fiches standardisées permettent de définir les conditions d'éligibilité d'une opération à ces certificats et le nombre de CEE attribués selon les investissements réalisés. Ces CEE obtenus sont achetés par les Obligés à qui l'Etat fixe des volumes à récupérer sous peine de pénalités.

Pour pouvoir déposer, en propre, un dossier de demande de CEE, la commune devrait :

- Procéder à l'ouverture d'un compte sur le Registre National des Certificats d'Economies d'Energie,
- S'acquitter des frais pour son ouverture et pour l'enregistrement des certificats,
- Former une personne pour conduire la procédure de dépôt dans ses détails, techniques comme administratifs,
- Contractualiser avec un "Obligé" pour l'achat des CEE délivrés

Pour faciliter et mutualiser ces démarches, il est possible de constituer un groupement, en confiant à un dépositaire commun le soin d'enregistrer des certificats produits simultanément par différentes collectivités.

Le SCOT des Vosges Centrales propose une telle mutualisation en partenariat avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC), Epinal Centre Vosges. Il reversera aux communes la valorisation financière des CEE obtenus, après déduction de frais de gestion, selon les modalités définies par son Comité Syndical, soit 80% du produit de la vente.

Pour précision, le dépôt effectif des certificats doit être effectué par le SCOT au plus tard un an après l'achèvement des travaux, ce délai incluant le temps nécessaire au montage administratif du dossier.

Le Termicien en Performance énergétique de l'ALEC est le principal interlocuteur des collectivités pour le montage des dossiers et pour obtenir plus d'informations sur le dispositif.

La commune garde une totale liberté de choix sur les opérations dont elle souhaite transférer ses droits CEE au SCOT. Pour chaque opération, lorsque ce choix est arrêté, le transfert est exclusif et l'opération ne peut être revendiquée par une autre collectivité ou un autre organisme.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Donne son accord de principe** pour transférer au SCOT des Vosges Centrales les droits de CEE issus d'actions éligibles à ces certificats
- **Prend acte** que, dans le cadre de cet accord de principe, la commune garde une totale liberté de choix sur les opérations qu'elle souhaite effectivement transférer
- **Autorise le Maire à solliciter** l'Agence Locale de l'Energie au cas par cas sur les opérations susceptibles de bénéficier de ce dispositif, selon les délais de déroulement de ces opérations et les modalités de valorisation financière proposées par le SCOT des Vosges Centrales
- **Autorise le Maire à signer** avec le SCOT des Vosges Centrales une convention de mandat pour :